

Séance publique du 12 décembre 2006

Délibération n° 2006-3828

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Cadre stratégique de la politique de gestion des déchets**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Depuis février 2006, un groupe de travail coprésidé par messieurs Jean-Luc Da Passano, vice-président chargé de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets et Jacky Darne, vice-président chargé des finances et des moyens a été mis en place par monsieur le président Gérard Collomb.

Cette installation fait suite à :

- la demande d'information de plusieurs élus communautaires sur le coût et le financement de ce service public,

- la demande formulée par monsieur le préfet du Rhône en 2005 sur les solutions alternatives pérennes à mettre en place par la Communauté urbaine concernant l'exportation en augmentation de ses déchets vers la Loire,

- diverses demandes formulées par les représentants des usagers lors des réunions de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Ce groupe de travail, constitué d'un représentant de chaque formation politique, a choisi d'envisager une réflexion globale sur la politique de collecte et de traitement des déchets dans le cadre d'une politique globale de développement durable, à savoir :

- traiter les déchets en protégeant l'environnement,
- développer de nouvelles filières de déchets intéressantes du point de vue de l'environnement, de la création d'emplois et de l'insertion économique,
- co-construire le service des déchets avec les usagers,
- afficher et maîtriser les coûts actuels de la gestion des déchets.

A l'issue des six séances de travail, le groupe d'élus a :

- partagé un état des lieux sur la gestion des déchets de notre agglomération en établissant un diagnostic des forces et faiblesses de la situation actuelle,
- envisagé une prospective ambitieuse et réaliste de l'évolution des quantités de déchets et des capacités de traitement.

Le présent rapport a pour objet de :

- présenter les premiers résultats de la réflexion du groupe de travail,
- proposer les actions à engager rapidement,
- proposer des orientations à étudier pour l'avenir.

Est également soumise à l'approbation du Conseil une délibération autorisant le lancement du nouveau marché de collecte élaboré en cohérence avec le cadre stratégique ci-dessous défini.

1 - Le diagnostic de la situation actuelle

Les éléments du diagnostic qui suit ont été partagés par les membres du groupe de travail au fil des séances. Ils rassemblent des éléments constatés, d'une part, sur tout le territoire national, d'autre part, dans notre agglomération.

1.1 - Constats nationaux

** Augmentation de la production et du pouvoir calorifique des déchets*

Cette augmentation est liée aux évolutions démographiques, de la société et des modes de consommation.

** Evolution rapide de la réglementation*

La réglementation pour la gestion des déchets évolue très vite sur deux sujets : d'une part, la réduction de l'impact des installations de traitement sur l'environnement et, d'autre part, la réduction et le recyclage des déchets. Ainsi, le ministère de l'environnement et du développement durable recommande de ne plus enfouir et incinérer plus de 250 kg par habitant par an en 2010 et 200 en 2015.

** Evolution des techniques*

Suivant les évolutions réglementaires, collectivités et industriels ont dû s'adapter : de nouvelles techniques limitent l'impact sur l'environnement et permettent d'envisager des filières nouvelles de traitement.

Malgré les avancées réglementaires, technologiques, il est de plus en plus difficile d'implanter de nouveaux sites de traitement des déchets, d'où les situations critiques vécues par certaines collectivités ou par la Communauté urbaine pour l'implantation d'une déchèterie récente.

** Evolution des cours des matières premières et de l'énergie*

On assiste, depuis quelques années et tout particulièrement depuis quelques mois, à une augmentation du cours des matières premières, notamment des métaux et de l'énergie rendant ainsi le recyclage et la valorisation intéressants économiquement.

1.2 - Diagnostic au Grand Lyon

1.2.1 - Bilan sur le gisement des déchets

En 2005, la Communauté urbaine a pris en charge 571 100 tonnes de déchets : 399 500 d'ordures ménagères, 78 000 d'encombrants et de déchets issus du nettoyage de la voie publique, 93 600 de matières valorisables.

En face, les capacités de traitement ont été de 483 600 tonnes : 390 000 pour l'incinération, 70 600 pour le tri-recyclage et 23 000 de compostage.

Ce sont donc 87 500 tonnes qui ont dû être enfouies, dont environ 30 000 de gravats enfouis au centre de stockage de déchets ultimes (CSDU) de classe 3 à Genas (et qui pourront l'être jusqu'en 2012) et 30 000 tonnes qui n'ont pas pu être traitées du fait des arrêts des fours dus à la mise aux normes. Le déficit structurel de traitement de la Communauté urbaine est estimé entre 25 000 et 30 000 tonnes.

L'évolution du gisement dépend de facteurs externes (évolution de la consommation notamment) et des choix qui seront faits par la Communauté urbaine sur la gestion des déchets (politique de réduction des déchets à la source, prise en charge des déchets non ménagers et des déchets provenant de territoires extérieurs à la Communauté urbaine). Ces sujets n'ont pas été définitivement tranchés au sein du groupe de travail.

1.2.2 - Une évolution positive du gisement collecté en déchèterie

Au cours des dernières années, les déchets collectés en déchèterie ont augmenté de 4 % par an. En 2005, ils s'élevaient à 94 390 tonnes.

L'ouverture de trois nouvelles déchèteries a permis de capter de nouveaux gisements permettant d'améliorer le recyclage et la valorisation.

La réalisation de cinq nouvelles déchèteries permettrait de couvrir le territoire de la Communauté urbaine à raison d'une déchèterie pour 60 000 habitants.

1.2.3 - Une collecte sélective perfectible

En 2005, environ 35 000 tonnes d'emballages ont été recyclées et 20 000 tonnes de verre soit 13 % du gisement total d'ordures ménagères.

Cette collecte doit être améliorée :

- quantitativement, en améliorant le taux actuel de collecte (38 % des déchets recyclables),
- qualitativement, en passant de 31 % de refus de tri à 20 %.

1.2.4 - Des solutions de traitement à faire évoluer

Du point de vue de ses installations de traitement, la Communauté urbaine paraît, par rapport à d'autres agglomérations françaises, privilégiée : centres de tri, deux usines d'incinération, des plates-formes de compostage de déchets verts, de maturation des mâchefers, etc.

Ce dispositif mis en œuvre voici quelques années a prouvé son efficacité mais présente maintenant un certain nombre de faiblesses.

En préambule sur ce sujet, le groupe de travail a noté les prescriptions du plan départemental d'élimination des déchets (PDED) du Rhône en cours de révision, qui prévoit notamment :

- la construction d'un troisième four à Rillieux la Pape,
- la création d'un CSDU de classe 2.

. Les usines d'incinérations de Gerland et Rillieux à moitié de leur vie

Ces deux usines alimentent des réseaux de chaleur (alimentation de 53 000 équivalent logements, soit 160 000 habitants) et produisent de l'électricité. Ces installations de traitement sont des éléments clés de la politique énergétique de la communauté urbaine puisqu'elles produisent une énergie dans d'excellentes conditions de fiabilité technique, de maîtrise des coûts (indépendamment du marché de l'énergie classique) et de faible pollution atmosphérique, en particulier depuis la mise aux normes achevée à la fin 2005.

La durée de vie des usines est d'environ trente ans. L'augmentation du pouvoir calorifique des déchets -constatée dans notre agglomération comme ailleurs - diminue leur capacité en terme de tonnage. Par ailleurs, les technologies employées actuellement ne sont pas adaptées à ce haut pouvoir calorifique d'où une augmentation des pannes. La capacité de traitement baisse : la capacité initiale de 460 000 tonnes est aujourd'hui d'environ 410 000 tonnes.

Il est important de noter que, vu la complexité de ce type d'installation, un délai de 8 à 10 ans est nécessaire pour en assurer le renouvellement.

. Une forte dépendance de la Communauté urbaine par rapport à des installations privées

Nombre d'installations de traitement -centres de tri, centres de stockage de déchets ultimes, etc.- sont des équipements appartenant à des sociétés privées. Une maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine sur certains équipements, sans préjuger du mode d'exploitation, permettrait de mieux anticiper les évolutions et d'obtenir une meilleure concurrence entre les opérateurs potentiels.

. Une coopération avec les territoires voisins peu développée

Autour de la Communauté urbaine, deux usines d'incinération existent : Villefranche sur Saône et Bourgoin Jallieu (en cours d'extension). Le département de l'Ain est également en pleine réflexion sur sa stratégie des déchets.

. Absence de centre de stockage de déchets ultimes (CSDU)

L'agglomération lyonnaise ne compte aujourd'hui aucun CSDU sur son territoire. Les CSDU sont classés en trois catégories.

CSDU de classe 1 (produits toxiques)

Chaque région est tenue de disposer d'un tel site sur son territoire. Notre région ne dispose d'aucun site.

CSDU de classe 2 (ordures ménagères ou assimilées)

Il appartient à chaque département d'établir un plan d'élimination des déchets de ce type. Le plan départemental prévoit la création d'un tel équipement sans préciser d'éventuels sites ni de maître d'ouvrage.

Un seul site existe sur le département mais de faible capacité et proche de la saturation. Les autres possibilités se trouvent dans l'Isère, la Loire et la Drôme. Petit à petit, l'accès se ferme aux déchets extérieurs à leur territoire ; c'est le cas, en particulier, de celui de la Loire qui n'acceptera plus les déchets de la Communauté urbaine à compter du 1er juillet 2007

CSDU de classe 3 (produits inertes)

Depuis le 1er juillet 2006, le site de Genas ne reçoit que ce type de déchets.

Les CSDU sont nécessaires pour deux raisons :

- malgré le progrès technique, certains déchets ne sont ni recyclables ni traitables,
- en cas d'incident majeur sur les installations d'incinération ou de recyclage, il faut pouvoir stocker les déchets qui ne peuvent être traités.

1.2.5 - Une offre de service à définir

. Clarifier l'offre de service en matière de déchets non ménagers

Dans les compétences communautaires figure "l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et assimilés". Sont considérés comme assimilés les déchets non ménagers qui, de par leur nature et leur quantité, sont proches des déchets des ménages. *A contrario*, les autres déchets ne devraient pas être collectés par la collectivité.

Dans l'agglomération lyonnaise, la quantité de déchets non ménagers collectés est estimée à 100 000 tonnes sur les 500 000 de déchets annuels (toutes collectes confondues y compris déchèteries).

Les services de la Communauté urbaine ont engagé des actions auprès des gros producteurs. Pour ces derniers, le fait de ne plus être collectés les incite à mieux gérer leurs déchets par la réduction des quantités, le tri, le recyclage et le traitement.

A ce jour, le dialogue avec plus de 200 gros producteurs a abouti à une réduction de plus de 5 000 tonnes de déchets constatées sur le terrain. Pour certains, le recyclage du papier et du carton a permis de diminuer les volumes présentés à la collecte en dessous du seuil de 2 500 litres (le seuil habituellement pris en compte pour définir un gros producteur).

Pour la Communauté urbaine, les effets à long terme sont très importants et permettront la réorganisation et l'optimisation des tournées ainsi que la diminution des quantités de déchets à traiter.

Les producteurs de déchets non ménagers doivent exporter leurs déchets résiduels, dans la mesure où la Communauté urbaine ne les accepte pas dans ses usines, vers des installations extérieures comme le CSDU de Roche la Molière. Dès lors que ce centre leur deviendra inaccessible (vraisemblablement le 1er juillet 2007), ils seront confrontés à la même problématique que la Communauté urbaine.

Par ailleurs, ces producteurs n'utilisant plus le service public, ils demandent à être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Compte tenu des impacts de toute décision dans ce domaine, le groupe de travail souhaite poursuivre la réflexion sur la politique des déchets non ménagers (voir partie 3 du présent projet de délibération Orientations).

. L'absence de règlement de service

Un tel règlement est une pièce essentielle car il fixe les modalités et les conditions de l'ensemble du service public de collecte et de traitement sur le territoire. Voté par le conseil de Communauté, il sera opposable aux tiers : il mentionnera, en particulier, les types de déchets acceptés, la nature et les volumes des contenants, les conditions de circulation des bennes (typologie des voies), les locaux de stockage des bacs, les modes de traitement, les dispositions financières et de manière générale les obligations et les interdictions en matière de collecte.

Sur le terrain, ce règlement permettra aux agents chargés de la collecte de disposer de consignes claires.

Actuellement, la collecte est régie par des arrêtés municipaux. Cependant, certaines communes ont modifié le document de base fourni par la Communauté urbaine et dans d'autres il n'y a pas d'arrêté.

1.2.6 - Un mode de financement perfectible

Aujourd'hui, le financement du service est assuré par la TEOM. La redevance spéciale (RS) n'a pas été mise en place bien qu'elle soit prévue par la loi.

Les taux de la TEOM dépendent aujourd'hui du type de service rendu (cinq modes de collecte). Il existe cinq taux allant de 2,97 % à 7,13 %. Cette modulation ne correspond pas au coût réel du service d'élimination des déchets (collecte + traitement).

Taxe annexe à la taxe foncière sur les propriétés bâties, la TEOM est un impôt payé par les propriétaires des locaux et répercuté sur leurs occupants. Assise, au même titre que la taxe d'habitation et la taxe foncière, sur des valeurs locatives non révisées depuis 35 ans, la TEOM apparaît peu équitable. N'étant pas liée aux quantités de déchets produits, elle n'incite ni à la réduction des déchets et ni au tri.

Une réflexion approfondie devra définir les grandes orientations du financement du service de gestion des déchets.

Conclusion du diagnostic

L'agglomération lyonnaise se trouve actuellement dans une situation globalement satisfaisante par comparaison avec d'autres grandes collectivités.

Cependant, les points suivants méritent l'attention :

- les usines d'incinération actuelles ne sont pas conçues pour répondre au niveau de pouvoir calorifique en hausse continue. Elles vieillissent de manière anticipée et la question de leur renouvellement, en deuxième moitié de leur vie, est clairement posée,
- l'agglomération lyonnaise a besoin d'un centre de stockage des déchets ultimes de classe 2 sur le département et d'un CSDU de classe 1 sur la région,
- les modes de traitement des déchets sont en constante évolution : la Communauté urbaine doit rester ouverte à de nouvelles techniques d'élimination,
- enfin, sans préjuger du mode d'exploitation des installations de traitement (en régie directe, en prestation de service ou en gestion déléguée), la maîtrise par la collectivité publique de ses installations est une nécessité.

2 - Les propositions d'actions à engager rapidement

2.1 - Pour réduire les déchets à la source

2.1.1 - Augmenter la qualité et la quantité de collecte sélective

Sur la qualité : ramener le taux de refus de 31 % à 20 % en 2010. C'est une action quotidienne menée par les agents de la Communauté qui sera complétée par la prestation d'assistance aux subdivisions en cours d'appel d'offres.

Sur la quantité : la proposition a été faite par le groupe de travail de doubler la fréquence de collecte sélective dans l'hyper centre (Lyon et Villeurbanne) à partir de 2008 (F4 +2 au lieu de F5 +1) et de travailler sur le dimensionnement des bacs verts sur le reste de l'agglomération à compter de cette même date.

Au total, l'objectif est de passer de 35 000 à 55 000 tonnes de matériaux recyclés dans les centres de tri d'ici 2010, soit une augmentation de 60 % et de 20 000 à 25 000 tonnes minimum pour le verre.

2.1.2 - Étendre le programme de compostage individuel

Cette opération expérimentée en 2005, est mise en œuvre depuis 2006 et se poursuivra en 2007 et 2008. L'objectif est d'équiper 13 % de l'habitat pavillonnaire, conformément au plan départemental. Les gains attendus sont d'environ 2 000 tonnes par an.

Cette opération pourrait se poursuivre en 2009 pour atteindre 50 % de l'habitat pavillonnaire.

2.1.3 - Développer les recycleries

Ce type d'équipement est installé dans les déchèteries ; la population y dépose les produits susceptibles d'être réutilisés (mobilier, électroménager, etc.) qui sont récupérés, triés et revendus à des familles en difficulté à coût réduit. L'intérêt est double, social et écologique.

Expérimentées sur les déchèteries de Lyon 9° et Villeurbanne, elles rencontrent un vif succès. Après analyse, l'opération doit être étendue.

2.1.4 - Limiter le volume des déchets par des actions de réduction à la source

Il conviendrait d'élaborer un programme de prévention à l'échelle de la Communauté urbaine qui concernera la population, les commerces, les entreprises, les administrations ainsi qu'un plan de prévention interne à la Communauté urbaine qui doit, en effet, être exemplaire et ainsi servir de référence aux autres producteurs.

Diverses actions de sensibilisation de la population et des acteurs économiques visant à réduire leur production de déchets peuvent être mises en place.

Parmi celles-ci, on peut citer Stop Pub, la promotion des cadeaux dématérialisés, la limitation des sacs de caisses. Par exemple, la Communauté urbaine pourrait prendre l'initiative de réunir les principales chaînes de distribution présentes sur l'agglomération et leur proposer un accompagnement spécifique.

2.2 - Pour adapter le service de collecte aux besoins

En concertation avec les maires, l'objectif est d'ajuster la fréquence de collecte au type d'habitat, c'est-à-dire aux capacités de stockage des bacs (les zones pavillonnaires étant susceptibles de stocker des bacs de plus grosse capacité par habitant que les zones d'habitat collectif) et non plus aux limites communales. Considérée à tort comme une baisse du service rendu, la réduction de fréquence permet d'envisager le passage d'une logique de moyens à une logique de résultat.

L'adaptation des fréquences présente de nombreux avantages : meilleur équilibrage des rondes dans la semaine, diminution de la pollution et des nuisances provoquées par le passage des bennes, réduction des coûts.

Des expérimentations, en cours aujourd'hui, font l'objet d'un dialogue particulièrement constructif entre les services et les maires.

2.3 - Optimiser le traitement des déchets

2.3.1 - Gérer les flux

Actuellement, l'organisation verticale de la direction de la propreté ne permet de gérer le traitement des déchets que par type d'installation. Par exemple, environ 1/3 des déchets issus des déchèteries sont enfouis alors qu'une partie pourrait être valorisée énergétiquement ou recyclée. Il est proposé de créer une cellule de gestion des flux, véritable tour de pilotage des flux de déchets gérés par la Communauté urbaine qui permettrait d'optimiser les solutions de traitement et par conséquent la valorisation des déchets.

. Créer une cellule gestion des flux (organisation interne)

Cette nouvelle organisation a pour objectif de développer une gestion globale en temps réel des informations sur les flux produits afin d'orienter et de conditionner les déchets pour une meilleure valorisation ou traitement et au final d'obtenir moins de délestage en CSDU. A terme, c'est environ 15 000 tonnes d'ordures qui pourront être renvoyées à l'incinération et 30 000 tonnes d'encombrants qui pourront être orientées vers d'autres traitements que la mise en CSDU.

. Mettre en place une presse à balles (délibération du 10 juillet 2006)

Celle-ci permettra de conditionner et de stocker des ordures ménagères actuellement délestées en CSDU pendant les arrêts de fours pour les incinérer lorsque les usines fonctionnent à plein régime. Elle sera installée, dans l'immédiat, à l'usine d'incinération Lyon-sud, les gains annuels étant estimés à 4000 tonnes annuelles dès 2007-2008. A terme, elle sera réorientée vers une base logistique (voir partie 3 Orientations).

. Développer la coopération avec les usines d'incinération des autres territoires

En cas de panne ou d'arrêt technique, cette collaboration nous permettrait de poursuivre l'incinération du gisement.

Ainsi, à titre d'exemple, Bourgoin Jallieu (qui disposera d'un vide de four), a répondu à notre consultation (lancée au Conseil du 12 juillet 2006) pour le délestage des déchets.

2.3.2 - Développer la valorisation matière des produits récupérés en déchèteries et des déchets issus de l'ébouage

Jusqu'au début 2006, l'ensemble du bois arrivant en déchèteries était mélangé aux encombrants et était enfoui à Genas. Aujourd'hui, il est recyclé sous forme de panneaux de particules. Le coût pour la Communauté urbaine est de 23 € par tonne, incluant le broyage, le transport et le recyclage au lieu de 110 € par tonne.

Cette démarche vient d'être étendue aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) (cf. délibération soumise au Conseil le même jour) et va se poursuivre sur d'autres matériaux tels que les plastiques de déchèteries, dans un double intérêt environnemental et économique (potentiel de création d'emplois).

2.3.3 - Optimiser les capacités d'incinération actuelles

Fiabiliser les capacités de traitement des deux usines en lissant les tonnages et en limitant les conséquences des arrêts

Cette fiabilisation doit permettre d'augmenter le taux de disponibilité globale et de limiter les délestages par une meilleure coordination des arrêts des fours (du fait de l'entretien et du programme de renouvellement de matériel) entre les deux usines.

L'avenant n° 10 avec Valorly pour l'usine d'incinération Lyon-nord (voté en séance du Conseil du 13 novembre 2006) permet à la fois un engagement du délégataire sur un tonnage de référence et un programme de renouvellement et d'entretien de l'usine.

Les services communautaires surveillent toutefois de très près le fonctionnement de cette usine et les engagements du délégataire.

2.3.4 - Poursuivre le programme des déchèteries

La Communauté urbaine dispose aujourd'hui de 15 déchèteries. Le programme actuel en prévoit 20. Ces installations remportent un vif succès : certaines font d'ailleurs l'objet d'agrandissement (Champagne au Mont d'Or et Saint Priest). En fin de programme, un bilan sera réalisé pour mesurer l'impact des déchèteries sur les différents secteurs de notre agglomération. Une extension de ce programme pourrait alors être envisagée.

3 - Propositions d'orientations

Les thèmes suivants, évoqués lors du groupe de travail, nécessitent une réflexion plus approfondie. Ils feront l'objet de délibérations spécifiques ultérieures. A ce stade, les axes retenus sont les suivants :

3.1 - Définir l'offre de service de collecte et de traitement des déchets par l'adoption du règlement de service

L'objectif du règlement de service est de définir les règles applicables au service public d'élimination des déchets, c'est-à-dire les modalités de collecte et de traitement des déchets.

Le règlement apporte des définitions claires en terme de :

- déchets ménagers ,
- déchets dangereux des ménages ,
- déchets assimilés aux ordures ménagères .

Il présente le service de collecte sous ses différentes formes, lorsqu'elles existent :

- porte à porte normal ou complet,
- points de regroupement,
- collecte de proximité (silos enterrés ou semi-enterrés),
- apports volontaires en silos ,
- apports volontaires en déchèteries .

Il définit les contenants autorisés (bacs et silos) et les conditions nécessaires à la collecte (typologie des voies et des locaux de stockage).

Il présente également les modes de valorisation et d'élimination des déchets (recyclage, valorisation énergétique, enfouissement).

Il précise les dispositions financières relatives à l'élimination des déchets et les conditions d'acceptation des volumes collectés.

Il rappelle enfin les obligations et les interdictions en matière de collecte et de traitement des déchets.

Le groupe de travail propose que soit engagée l'élaboration d'un tel règlement à la Communauté urbaine.

Le règlement de service devra être présenté pour avis aux conférences des maires et soumis aux différentes instances de validation : pôle environnement, commission proximité, ressources humaines et environnement, Bureau et conseil de Communauté.

. Cas particulier du service relatif aux déchets non ménagers

D'une manière générale, conformément à la réglementation, la collectivité doit s'interroger sur les volumes et la qualité admissibles, sur le niveau de service ainsi que sur le mode de financement (redevance spéciale ?). Selon la décision prise, le service doit être adapté.

Concernant l'accès aux déchèteries plus particulièrement, la question de la limitation de l'accueil des professionnels dans les déchèteries doit être posée. Il conviendra ensuite de s'interroger sur la mise en place de déchèteries dédiées aux déchets des professionnels.

Sur la question générale du traitement, l'hypothèse de la réception de déchets non ménagers dans nos installations de traitement, moyennant facturation, pourrait être étudiée.

3.2 - Garantir le traitement de nos déchets

3.2.1 - En créant une base logistique

Il est proposé d'étudier la mise en place d'une base logistique, véritable outil fonctionnel de la cellule gestion des flux (voir partie 2.3.1 gérer les flux), cette installation devra :

- héberger la presse à balles de façon définitive,
- comporter les aires de stockage des balles et encombrants conditionnés pour les orienter vers la meilleure filière de traitement ou de valorisation en fonction des disponibilités des installations,
- permettre la réception, le tri, le conditionnement et l'orientation des encombrants issus des déchèteries et de l'ébouage,
- accessoirement, permettre la réception, la pesée et l'expédition du verre récupéré dans les silos.

Une étude de faisabilité technique, économique et de localisation est en cours ; les conclusions seront prochainement présentées au groupe de travail.

3.2.2 - Anticiper le renouvellement des usines d'incinération en s'adaptant aux nouvelles quantité et qualité des déchets

Le vieillissement des deux usines, l'évolution du pouvoir calorifique moyen des déchets obligent la Communauté urbaine à envisager, dès à présent, le renouvellement de ses installations d'incinération.

Une étude peut être dorénavant et déjà proposée au sujet de la construction d'un four à haut pouvoir calorifique sur Lyon-nord.

3.2.3 - Etudier de nouveaux modes de traitement (veille technologique)

La Communauté urbaine devra étudier les solutions émergentes que sont :

- le traitement biologique sous forme de compostage ou de méthanisation,
- le tri mécano biologique, prétraitement qui permet de séparer les ordures en une fraction recyclable, biologique, inerte et incinérable.

3.2.4 - Rechercher de nouvelles capacités de stockage de déchets ultimes

Malgré tous les recyclages et traitements en amont, un centre de stockage de déchets ultimes reste absolument indispensable pour :

- enfouir les déchets qui ne peuvent être techniquement traités actuellement,
- stocker des déchets en cas de problème sur une des installations de traitement.

Une étude a été réalisée en 2004 sur le territoire de la Communauté urbaine afin de déterminer les secteurs potentiellement favorables à l'implantation d'un CSDU. Il est proposé de lancer les études de faisabilité permettant de choisir un ou plusieurs sites et d'étudier des complémentarités avec des collectivités voisines (échanges de capacité de stockage contre capacité d'incinération par exemple).

3.3 - Choisir des modes de financement adaptés

Le groupe de travail pourrait analyser les différents modes de financement envisageables, afin de proposer les solutions les plus adaptées, l'objectif de couverture intégrale du coût d'élimination de l'ensemble des déchets étant maintenu.

3.3.1 - La TEOM

L'actuelle hiérarchie des taux est ancienne et n'a pas été revue. L'analyse montre qu'elle est aujourd'hui caduque et que les coûts sont en pratique très proches, quelles que soient les modalités de collecte.

La hausse des coûts de traitement, l'hétérogénéité de l'environnement de collecte, la multiplication des modalités d'élimination des déchets sont également en faveur de l'application d'un taux unique.

3.3.2 - La redevance spéciale

La mise en place de la redevance spéciale est une obligation dès l'instant que la Communauté urbaine prend en charge des déchets non ménagers. Une faible part des collectivités concernées la perçoit.

De surcroît, cette mise en place impose la création d'un budget annexe puisqu'il s'agit d'un service public à caractère industriel et commercial, budget qui devra être lui-même équilibré. Le tarif de la redevance devra être calculé de façon que le coût complet de la prestation spécifique soit intégralement couvert.

3.3.3 - La redevance générale

Calculée en fonction du service rendu (quantités collectées et traitées), elle nécessiterait d'importantes adaptations et en particulier la mise en place :

- d'un dispositif de mesure du service rendu,
- de moyens spécifiques de recouvrement,

- d'un budget annexe,
- d'un tarif permettant l'équilibre du budget annexe.

La formule de la redevance générale est celle qui semble la plus équitable et la plus incitative à la maîtrise de la production de déchets. Elle n'est cependant pratiquée que dans une seule agglomération de plus de 100 000 habitants en France ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de modifier le projet de délibération de la manière suivante :

Au lieu de :

"En 2005, la Communauté urbaine a pris en charge 571 100 tonnes de déchets : 399 500 d'ordures ménagères, 78 000 d'encombrants et de déchets issus du nettoyage de la voie publique, 93 600 de matières valorisables.

En face, les capacités de traitement ont été de 483 600 tonnes : 390 000 pour l'incinération, 70 600 pour le tri-recyclage et 23 000 de compostage.

Ce sont donc 87 500 tonnes qui ont dû être enfouies, dont environ 30 000 de gravats enfouis au centre de stockage de déchets ultimes (CSDU) de classe 3 à Genas - et qui pourront l'être jusqu'en 2012 - et 30 000 tonnes qui n'ont pas pu être traitées du fait des arrêts des fours dus à la mise aux normes. Le déficit structurel de traitement de la Communauté urbaine est estimé entre 25 000 et 30 000 tonnes."

Il faut lire :

"En 2005, le Grand Lyon a pris en charge 571 522 tonnes de déchets : 392 194 d'ordures ménagères, 85 490 d'encombrants et de déchets issus du nettoyage de la voie publique, 93 591 de matières valorisables et 247 tonnes de déchets dangereux des ménages (DDM) non valorisables.

Les quantités valorisées ont été de 468 690 tonnes : 349 914 tonnes en valorisation thermique, 70 428 tonnes pour le tri/recyclage, 23 163 tonnes de compostage et 25 185 tonnes en terrassement au CSDU de Genas (qui pourront l'être jusqu'en 2012).

Les 247 tonnes de DDM non valorisables ont suivi des filières de traitement spécifique.

Ce sont donc 102 585 tonnes qui ont dû être enfouies dont 30 000 tonnes qui n'ont pas pu être traitées du fait des arrêts des fours dus à la mise aux normes.

Le déficit structurel de traitement du Grand Lyon est donc de 72 585 tonnes" ;

Vu l'amendement ci-après déposé par monsieur le vice-président Jean-Luc Da Passano, il est proposé qu'après l'alinéa 4 du paragraphe 1.2.4 de la page 3 de la délibération n° 2006-3828, relatif au cadre stratégique de la politique de gestion des déchets, soit ajouté l'alinéa suivant :

"Mais les deux projets sont à étudier avec l'objectif que l'incinération comme l'enfouissement soient réduits le plus possible et constituent des solutions résiduelles. Le pré-tri et la collecte sélective doivent permettre une meilleure valorisation des déchets, en particulier par les traitements organiques et le recyclage" ;

DELIBERE

1° - Accepte :

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - l'amendement proposé par monsieur le vice-président Jean-Luc Da Passano.

2° - Approuve les grandes lignes du cadre stratégique de la politique des déchets pour l'action de la Communauté urbaine, à savoir :

- le diagnostic de la situation actuelle ,
- des actions à mener à court terme,
- des réflexions et études à engager.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,